

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service des affaires juridiques et du dialogue social

Mél : saj.drhfpnc@gouv.nc
Tél. : 25.60.00 - Fax : 27.47.00

N° CS 15-3131-136

Nouméa, le 10 FEV. 2015

CIRCULAIRE A l'attention des employeurs publics

Objet : Fixation des notes de référence des lauréats des concours de la délibération n° 36/CP du 22 octobre 2010 portant mesures exceptionnelles de recrutement dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de 2ème grade du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement.

Lors de sa réussite aux concours prévus par la délibération n° 36/CP du 22 octobre 2010 portant mesures exceptionnelles de recrutement dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de 2ème grade du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement, le stagiaire de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie se voit attribuer une note de référence déterminée en fonction de sa note obtenue par rapport au seuil d'admission, c'est-à-dire la note du dernier candidat admis au concours interne national dans sa discipline.

Le résultat de la différence entre la note maximale fixée à 20 et le seuil d'admission pour une discipline donnée est divisé en 5 parts égales, dénommées quintiles, auxquelles correspondent des notes fixes :

	professeur certifié	professeur d'EPS	professeur de lycée professionnel
1 ^{er} quintile	42	43	38
2 ^{ème} quintile	40	41	37
3 ^{ème} quintile	39	40	36
4 ^{ème} quintile	38	39	35
5 ^{ème} quintile	36	37	34

En pratique, si dans une discipline donnée le seuil d'admission est de 8/20, le résultat de la différence entre la note maximale fixée à 20 et le seuil d'admission est de 12. Ces 12 points sont divisés en 5 parts égales, soit un écart de 2,4 points entre chaque quintile. Il en résulte dans ce cas que :

- 1^{er} quintile : note obtenue entre 20 et 17.6 - la note de référence est 42 pour un professeur certifié, 43 pour un professeur d'EPS et 38 pour un professeur de lycée professionnel ;
- 2^{ème} quintile : note obtenue entre 17.6 et 15.2 – la note de référence est 40 pour un professeur certifié, 41 pour un professeur d'EPS et 37 pour un professeur de lycée professionnel ;
- 3^{ème} quintile : note obtenue entre 15.2 et 12.8 – la note de référence est 39 pour un professeur certifié, 40 pour un professeur d'EPS et 36 pour un professeur de lycée professionnel ;
- 4^{ème} quintile : note obtenue entre 12.8 et 10.4 – la note de référence est 38 pour un professeur certifié, 39 pour un professeur d'EPS et 35 pour un professeur de lycée professionnel ;
- 5^{ème} quintile : note obtenue entre 10.4 et 8 – la note de référence est 36 pour un professeur certifié, 37 pour un professeur d'EPS et 34 pour un professeur de lycée professionnel.

Pour la présidente du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation



Myriam BEAUMONT
Directrice adjointe des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
en charge du pôle Fonction publique